

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2019-2020

3 DÉCEMBRE 2019

PROJET DE DÉCRET - PROGRAMME

PORTANT DIVERSES MESURES RELATIVES AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES, AUX
FONDS BUDGÉTAIRES, À LA SANTÉ, À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, À LA
RECHERCHE, AU SPORT, AUX HÔPITAUX UNIVERSITAIRES, AU PERSONNEL DE
L'ENSEIGNEMENT, À L'ENSEIGNEMENT ET À WBE⁽¹⁾

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION

PAR M. LAURENT LÉONARD.

(1) Voir Doc. n°28 (2019-2020) n°1 et 2.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de Mme la ministre Désir, partim pour ce qui concerne ses compétences	3
1.1	Titre 7 – Dispositions relatives au personnel de l’Enseignement	3
1.1.1	Article 46 :	3
1.2	Titre 8 - Dispositions relatives à l’Enseignement obligatoire	3
1.2.1	Article 47 :	3
1.2.2	Article 48 :	3
1.2.3	Articles 49 et 50 :	4
1.2.4	Article 51 :	4
1.2.5	Article 52 :	4
2	Discussion générale	4
3	Examen des articles et des tableaux budgétaires relevant de la compétence de la commission	5
4	Vote	5
ANNEXE 1		6
ANNEXE 2		18

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Education a examiné, au cours de sa réunion du 3 décembre 2019(2), le projet de décret - programme portant diverses mesures relatives aux bâtiments scolaires, aux fonds budgétaires, à la santé, à l'enseignement supérieur, à la recherche, au sport, aux hôpitaux universitaires, au personnel de l'enseignement, à l'enseignement et à WBE.

1 Exposé introductif de Mme la ministre Désir, partim pour ce qui concerne ses compétences

Mme la ministre propose de structurer son intervention par titres et articles qui relèvent de ses compétences.

1.1 Titre 7 – Dispositions relatives au personnel de l'Enseignement

1.1.1 Article 46 :

Cet article vise à mettre en œuvre une mesure du protocole d'accord sectoriel 2019-2020 relative à l'augmentation de la partie fixe de la prime de fin d'année de tous les membres du personnel de l'enseignement à concurrence de quatre millions d'euros en 2019 et de 16,5 millions d'euros par an à partir de 2020. Celle-ci s'inscrit dans l'optique d'amorcer une harmonisation progressive entre le montant de la partie fixe de la prime de fin d'année des membres du personnel enseignant et celle des membres du personnel de la fonction publique du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des organismes qui relèvent du Comité de secteur XVII.

(2) Ont participé aux travaux de la commission :

Mme Ahallouch, Mme Chabbert, Mme Gahouchi (Présidente), M. Léonard
M. Cornillie, Mme Cortisse, M. Douette, M. Janssen

M. Florent, M. Soïresse Njall

Mme Groppi, M. Kerckhofs

Mme Schyns, Mme Vandenborgh

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. Devin, Mme Maison : membres du Parlement

Mme Désir, Ministre de l'Education

M. Gilson, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Désir

Mme Tabbara, collaboratrice au cabinet de Mme la ministre Désir

M. Fragneau, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Désir

Mme Eggerickx, collaboratrice au cabinet de Mme la ministre Désir

M. De Hovre, représentant de la Cour des comptes

M. Loos, représentant de la Cour des comptes

M. Jamotton, représentant de la Cour des comptes

M. Ameloot, collaborateur du groupe PS

Mme Moray, collaboratrice du groupe MR

M. Lachapelle, collaborateur du groupe cdH

1.2 Titre 8 - Dispositions relatives à l'Enseignement obligatoire

1.2.1 Article 47 :

Cet article vise à prolonger d'une année scolaire supplémentaire l'expérience-pilote visant à développer l'accompagnement personnalisé dans des écoles de l'enseignement secondaire qui organisent un premier degré.

La mise en œuvre progressive du tronc commun ayant été reportée d'une année scolaire, il est apparu opportun de prolonger l'expérience-pilote. Cette prolongation permettra, d'une part, de poursuivre la dynamique relative à l'anticipation du tronc commun et à la mise en place de l'accompagnement personnalisé et, d'autre part, d'améliorer la qualité de l'évaluation que le gouvernement réalisera au cours de l'année 2020-2021.

1.2.2 Article 48 :

Cet article vise à reconduire, pour les mêmes raisons que mentionnées dans l'article précédent, l'expérience-pilote visant à développer l'accompagnement personnalisé dans des écoles fondamentales au cours de l'année scolaire 2020-2021.

Au-delà de la prolongation, une modification a été souhaitée pour le fondamental. Il est en effet prévu de répartir les 1.500 périodes maximum octroyées dans le cadre de cette expérience-pilote de deux manières :

- 1.000 périodes pour relancer l'expérience-pilote dans de nouveaux établissements ($\pm$ 50 écoles), l'expérience étant élargie aux apprentissages de base alors que précédemment seul l'apprentissage de la lecture était visé
- 500 périodes pour assurer un suivi dans les 85 écoles fondamentales engagées dans l'expérience-pilote, pour faire la « jonction » avec les moyens de l'accompagnement personnalisé qui arrivent l'année suivante avec l'implémentation du tronc commun.

1.2.3 Articles 49 et 50 :

Ces deux articles visent à se conformer à l'avis du Conseil d'Etat selon lequel, lorsqu'un décret crée une commission ou un jury, il revient au décret d'en définir non seulement les missions, mais également la composition et les indemnités ou rétributions éventuellement accordées à ses membres.

L'article 49 permettra le remboursement des frais de déplacement de certains membres de la Commission des référentiels et des programmes.

L'article 50 permettra quant à lui le remboursement des frais de déplacement de certains membres de la Commission des évaluations.

1.2.4 Article 51 :

Cet article vise à considérer que les propositions de référentiels qui sont transmises par les groupes de travail à la Commission des référentiels avant le 31 décembre 2019, conformément aux articles 60sexies et 60septies du décret du 24 juillet 1997, décret « missions », (ancienne procédure), sont réputées avoir été établies selon la nouvelle procédure visée aux articles mentionnés.

1.2.5 Article 52 :

Cet article vise à avancer l'entrée en vigueur de ces deux articles, en vue de combler le vide juridique existant entre le 1er janvier et le 1er septembre 2020 en ce qui concerne le processus d'adoption des référentiels durant l'année scolaire 2019-2020.

2 Discussion générale

Mme Schyns se réjouit de constater qu'aux articles 47 et 48 les périodes dégagées et prévues par le Pacte pour un enseignement d'excellence soient prolongées mais interroge Mme la ministre à cet égard pour l'avenir. En effet, si les expériences pilotes sont prolongées, qu'en est-il de leur avenir et de leur généralisation alors qu'il est prévu que le Pacte déploiera pleinement ses effets dans dix années.

Mme la ministre fait l'état de la situation s'agissant des expériences pilotes. Elles visaient à préparer l'implémentation des dispositifs de différenciation et d'accompagnement personnalisé au sein du tronc commun. L'intérêt de celles-ci est de permettre l'identification et le développement des outils adaptés aux besoins des enseignants en vue de les diffuser plus rapidement. Il s'agit également d'identifier les freins et les leviers liés à la mise en œuvre de ces dispositifs et de cerner les orientations qui pourraient être prises dans le cadre du

futur tronc commun. En ce qui concerne l'enseignement fondamental, il y a 85 établissements qui sont impliqués dans cette expérience-pilote. Celle-ci est initialement prévue de janvier 2019 à juin 2020 dans les classes de 3ème maternelle, 1ère et 2ème primaire. Il s'agit de renforcer la différenciation dans l'apprentissage de la lecture par la mise en œuvre de pratiques pédagogiques et d'outils didactiques innovants. Douze périodes supplémentaires par élève ont été attribuées à ces établissements afin de renforcer l'encadrement durant quelques périodes par semaine et quatre équipes de recherche (université et haute écoles) assurent l'appui scientifique et l'accompagnement des enseignants sur le terrain.

S'agissant du premier degré de l'enseignement secondaire, il y a 35 établissements qui sont impliqués dans l'expérience-pilote avec un nombre total de 111 équipes disciplinaires en français, langue moderne, mathématique et science. L'expérience est initialement prévue au sein des établissements de septembre 2019 à juin 2020 et vise à renforcer la différenciation pour dénouer les obstacles à l'apprentissage.

D'une part, grâce à l'octroi de périodes de concertation spécifiquement dédiées au projet il s'agit d'amener les équipes disciplinaires à s'approprier des outils didactiques et pratiques pédagogiques qui favorisent la différenciation afin de les tester en classe. Chaque équipe d'enseignants est accompagnée par une des quatre équipes de recherche qui prennent part à l'expérience. L'objectif est d'encourager et d'accompagner le travail collaboratif et l'expertise collective et, d'autre part, l'expérience-pilote vise, au sein des établissements sélectionnés, à la création de périodes spécifiques d'accompagnement personnalisé dans la grille de tous les élèves de première année commune.

Les deux articles introduits par le décret à l'examen visent à prolonger d'une année scolaire l'expérience-pilote dans les 35 établissements secondaires déjà impliqués en 2019-2020, la mise en place du changement instauré par l'expérience-pilote nécessite un temps d'adaptation important afin notamment de permettre un changement de posture des enseignants concernés. En revanche, dans l'enseignement fondamental, il s'agit de relancer l'expérience similaire en septembre 2020 et d'assurer un suivi des écoles qui ont été concernées par l'expérience-pilote jusqu'à l'implémentation structurelle de l'accompagnement personnalisé en P1 et P2 à la rentrée 2021.

Autrement dit, dans l'enseignement secondaire on continue avec les mêmes et dans l'enseignement fondamental de nouvelles écoles sont relancées et parallèlement il est fait la jonction avec l'implémentation du tronc commun en P1 et P2. Il n'y a donc pas d'abandon des écoles qui sont en projet pilote actuellement.

3 Examen des articles et des tableaux budgétaires relevant de la compétence de la commission

Ce point n'appelle pas de commentaire.

4 Vote

Conformément à l'article 70, § 3 du règlement, la commission recommande par 9 voix contre 3, l'adoption par la commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Egalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie Bruxelles Enseignement

et des Bâtiments scolaires, du projet de décret - programme portant diverses mesures relatives aux bâtiments scolaires, aux fonds budgétaires, à la santé, à l'enseignement supérieur, à la recherche, au sport, aux hôpitaux universitaires, au personnel de l'enseignement, à l'enseignement et à WBE.

A l'unanimité des 12 membres présents, il est fait confiance à la Présidente et au Rapporteur pour la rédaction de l'avis.

Le Rapporteur,

L. LEONARD

La Présidente,

L. GAHOUCI

ANNEXE 1

Aux Membres délégués de l'autorité
Aux Membres délégués des Pouvoirs
organiseurs de l'enseignement
A Mesdames et Messieurs les techniciens

Bruxelles, le 19 novembre 2019

Cellule du Comité de négociation syndicale et des Pouvoirs organisateurs

Votre correspondant : Taha ADNAN

@ : taha.adnan@cfwb.be

☎ : 02/413 33 63

Nos références : PO 1947 APD programme

Objet : Comité de négociation entre le Gouvernement de la Communauté française et les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de l'enseignement et des centres P.M.S. subventionnés reconnus par le Gouvernement.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre copie du procès-verbal de la réunion du **13 novembre 2019** se rapportant au point repris ci-après :

Avant-projet de décret-programme portant diverses mesures relatives aux bâtiments scolaires, aux fonds budgétaire, à la culture, à la santé, à l'enseignement supérieur, à la recherche, au sport, aux hôpitaux universitaires, au personnel enseignant, à l'enseignement obligatoire et à WBE.

Le protocole se rapportant au point ci-dessus est également transmis en annexe.

Conformément aux dispositions de l'article 15, § 2, second alinéa, du décret du 20 juillet 2006 relatif à la négociation des organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de l'enseignement et des centres P.M.S. subventionnés, vous disposez d'un délai de trois jours ouvrables à compter de la date d'envoi du procès-verbal, pour communiquer vos observations éventuelles au sujet de ces documents, au secrétariat du Comité visé sous rubrique.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.

Le secrétaire,



Taha ADNAN

Administration générale de l'Enseignement

Service général des Affaires transversales - Service de Concertation et de Négociation avec les Partenaires de l'Enseignement

Boulevard Léopold II, 44 – 1080 Bruxelles

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

Comité de négociation entre le Gouvernement de la Communauté française
et les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs
de l'enseignement et des centres P.M.S. subventionnés reconnus par
le Gouvernement

Négociation du 13 novembre 2019

Procès-verbal

I. Ordre du jour

Avant-projet de décret-programme portant diverses mesures relatives aux bâtiments scolaires, aux fonds budgétaire, à la culture, à la santé, à l'enseignement supérieur, à la recherche, au sport, aux hôpitaux universitaires, au personnel enseignant, à l'enseignement obligatoire et à WBE.

II. Noms des membres de la délégation de l'autorité présents, excusés ou absents

DELEGUES DUMENT MANDATES :

Pour Monsieur Frédéric DAERDEN, Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement :
M. Xavier HUBINON, M. Julien MEDROS, M. Laurent DE SELYS et M. Philippe KENNES.

Pour Madame Caroline DESIR, Ministre de l'Éducation :
M. Thomas GILSON et Mme Nastasja EGGERICKX.

Pour Madame Valérie GLATIGNY, Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles :
Mme Cynthia VANDEVORST et M. Loïc BOSSON.

III. Dénominations des organisations de représentation présentes, excusées ou absentes ainsi que les noms des membres des délégations de ces organisations de représentation, qui sont présents ou excusés

Pour le SeGEC : Mme Monika VERHELST, M. Jean-Luc ADAMS et M. Etienne DESCAMPS.

Pour le CPEONS : M. Roberto GALLUCCIO.

Pour la FELSI : M. Michel BETTENS.

Pour le CECP : Mme Isabelle BLOCRY et Mme Isabelle ROUSSEY.

IV. Noms des techniciens

M. Philippe LESNE - WBE.

V. Résumé des discussions

Le Président présente l'avant-projet de décret-programme portant diverses mesures relatives aux bâtiments scolaires, aux fonds budgétaire, à la culture, à la santé, à l'enseignement supérieur, à la recherche, au sport, aux hôpitaux universitaires, au personnel enseignant, à l'enseignement obligatoire et à WBE.

Il indique que WBE est invité comme observateur mais n'aura pas de droit de vote. Les représentants des pouvoirs organisateurs valident cette procédure. L'avis des PO est remis par titre.

Le SeGEC interroge préalablement sur les modalités d'octroi de l'enveloppe complémentaire de 8 millions € destinée à alimenter le dispositif de remboursement des frais de transport conformément à l'annonce faite à l'issue du contrôle budgétaire.

Le Cabinet Daerden répond que cela ne figure pas dans l'avant-projet de décret-programme car les articles budgétaires concernés seront alimentés directement (4 millions € en 2019 et 4 millions € en 2020).

Titre 1.

Le Cabinet Daerden indique qu'il s'agit de disposition technique budgétaire pour l'ensemble des articles de ce titre et reprend l'utilité de ceux-ci article par article.

Le **SeGEC** demande des explications sur l'Article 2. Pourquoi intégrer le Fonds de création de places au Fonds des Bâtiments scolaires de l'Officiel Subventionné alors que l'Article 1^{er} prévoit exactement le contraire au niveau de WBE.

Le Cabinet Daerden explique qu'il s'agit uniquement d'une possibilité d'intervention, et pas d'une intégration dans le Fonds des bâtiments scolaires de l'OS.

Le **SeGEC** demande des précisions sur la procédure qui a permis de sélectionner les dossiers pris en charge sur l'AB 01.08.01 (Création de place), étant donné qu'aucun appel à projets n'a été lancé en référence explicite aux crédits budgétaires concernés.

Le Cabinet Daerden prend note de l'interpellation et communiquera ultérieurement plus de précisions.

Les PO remettent un **avis favorable** unanime pour le titre 1.

Titre 5.

Art. 10 & 11 :

Le **SeGEC** indique qu'il y aurait lieu de modifier l'ensemble des dates dans les articles et pas seulement l'Art. 101.

Le Cabinet Glatigny répond que cela est à l'étude et qu'en fonction de l'analyse, une modification sera éventuellement proposée.

Complémentairement, il s'agit aussi de vérifier si d'autres décrets ou AGCF n'ont pas subi de modifications reposant sur les dates actuelles du décret RFIE e.a. le décret-programme de 2018 et l'article 47 relatif aux conseillers pédagogiques. A ce sujet, les ESA ont-elles été prises en compte dans l'allocation d'un budget, pour les conseillers en vue de la mise en œuvre de la FIE, pour les années 2019 et 2020 ? En outre, la mise en œuvre de la FIE nécessite d'avoir ce support pour tous jusqu'en 2021, voire de façon pérenne.

Il est rappelé que les équipes sont en attente de clarification sur le périmètre du travail de révision du décret et sur le calendrier (voir points relevés dans la DPC). Demande d'une communication rapide vers les acteurs de terrain.

Le **CECP** s'interroge sur la date à laquelle l'ARES doit remettre son avis sur la réforme.

Le Cabinet Glatigny répond qu'il n'y a pas de timing précis mais que cela sera le cas largement avant l'entrée en vigueur.

La **FELSI** signale que l'évaluation de la soutenabilité financière du projet doit être effectuée rapidement car les PO doivent savoir rapidement comment se positionner.

Le Cabinet Glatigny indique qu'ils en sont conscients et que cela sera effectué rapidement.

Sur l'Art. 11 précisément, le **CPEONS** s'inquiète de l'effet que cela pourrait avoir sur l'enseignement supérieur de promotion sociale. Il serait bon, selon lui, de vraiment prendre le temps de revoir globalement l'Art. 88, dans le sens qu'il conviendrait de reporter d'un an la coorganisation des cycles d'études dans l'ensemble des domaines visés, et pas uniquement ceux liés à la formation initiale des enseignants.

Le **SeGEC** formule la même remarque, en soulignant que la problématique concerne l'ensemble de l'Enseignement supérieur, et pas uniquement la promotion sociale et souhaite réviser en profondeur la rédaction de cet article.

Le Cabinet Glatigny prend acte de la remarque.

Les représentants des pouvoirs organisateurs soutiennent les propositions des Art. 12, 13 & 14.

Le **SeGEC** rappelle que les HE et les ESA sont également demandeurs d'un financement supplémentaire pour la recherche.

Les PO remettent un **avis favorable** pour le titre 5, **moyennant la remarque sur la concrétisation de l'art. 88.**

Titres 8 et 9.

Les articles ne font pas l'objet de discussion. Seules quelques coquilles dans le texte sont relevées. Celles-ci seront corrigées par le Cabinet Désir.

Les PO remettent un **avis favorable** unanime pour les titres 8 et 9.

Titre 10.**Art. 24 :**

Cet article concerne WBE en tant qu'OIP et non en tant que PO. Il n'est donc pas soumis à concertation.

Le SeGEC souhaite savoir si la centralisation au niveau de la trésorerie ne risque pas d'empêcher l'application des mécanismes de responsabilité prévus par le Pacte au niveau de la gouvernance (contractualisation avec l'autorité publique).

Le Cabinet Daerden répond qu'il est prévu une gestion centralisée de trésorerie qui restera distincte. Cela ne posera donc pas de problème au niveau de l'application des mécanismes de responsabilité prévus par le Pacte d'Excellence.

Art. 25 :

Le SeGEC demande si l'augmentation de la dotation de 7.848.000 € est récurrente. Il s'étonne également du montant de l'augmentation qui est très conséquent par rapport à la dotation prévue initialement.

Par ailleurs, le SeGEC indique que la dotation initiale doit permettre le financement des missions prévues au contrat de gestion. Comme le contrat de gestion n'existe pas encore, il semble prématuré, pour le SeGEC, d'accroître déjà significativement cette dotation. Enfin, le SeGEC observe que l'augmentation de la dotation de 7.848.000€ est justifiée de la même manière dans le commentaire de l'article que dans celui de l'article 38 du décret spécial WBE de février 2019.

Le Cabinet Daerden répond qu'il s'agit de la mise en place du plus gros OIP de la FWB, et que cela implique des révisions. Les calculs réalisés pour fixer la dotation initiale ont été sous-évalués. En ce qui concerne le contrat de gestion, WBE ayant été opérationnalisé le 1^{er} septembre 2019, il est nécessaire de laisser le temps de la contractualisation de sa gestion. L'absence de contrat de gestion n'empêche pas l'existence de missions dont le contrôle et l'exécution seront, par la suite, contractualisés.

En référence à l'application de l'article 24 de la Constitution, les PO demandent pourquoi les autres PO n'ont pas de soutien financier pour assumer la réforme de sélection des directeurs alors que WBE reçoit des moyens prévus à cette fin.

Le Cabinet Daerden indique qu'il s'agit ici de financer WBE en tant qu'OIP et non en tant que PO. Le fait d'être un OIP impose à WBE des contraintes que les autres PO ne rencontrent pas. De plus, il est rappelé que WBE n'a que seule source de financement, à savoir la FWB.

Les PO demandent des précisions sur ce qui est couvert par les 1.880.000 € complémentaires octroyés en 2020, 2021 et 2022.

Le Cabinet Daerden indique qu'il s'agit d'un financement pour la mise en place de l'OIP et que cette disposition n'est, pour cette raison, pas soumise à concertation.

Le président présente ensuite les articles 26 et 27.

Le **SeGEC** remet un **avis défavorable** en référence à l'Art. 25 (alinéa 1^{er}) de l'avant-projet de décret-programme qui octroie un refinancement structurel conséquent à WBE sans égard pour l'égalité entre les réseaux.

La **FELSI** remet un **avis réservé** car n'est pas tout à fait convaincue que les moyens supplémentaires sont justifiés par les contraintes supplémentaires.

Le **CPEONS** et le **CECP** remettent un **avis favorable**.

VI. Prise de positions

Les avis des PO ont été remis par titre lors de la séance de négociation, Monsieur le Président remercie ses interlocuteurs et clôt la réunion.

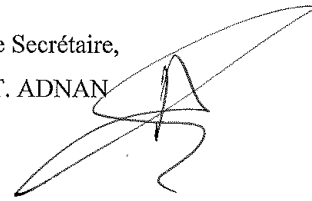
Les parties concernées signent le protocole, à l'exception du SeGEC qui se réserve le droit de signer après relecture du procès-verbal.

N. FRAGNEAU,
Président et représentant de Madame la
Ministre de l'Education

P.O. Thomas GILSOW



Le Secrétaire,
T. ADNAN



F.-G. STOLZ,
Vice-Président et représentant de Madame
la Ministre de l'Enseignement supérieur,
de l'Enseignement de la Promotion sociale,
des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse,
des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports
et de la Promotion de Bruxelles

P.O. Gylhia VANDEVORST



C. DOMBOUE,
Représentante de Monsieur le Vice-Président et
Ministre du Budget, de la Fonction publique,
de l'Égalité des chances et de la tutelle sur
Wallonie-Bruxelles Enseignement

P.O. Jean-Marie MOROS



PROTOCOLE

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

Comité de négociation entre le Gouvernement de la Communauté française
et les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs
de l'enseignement et des centres P.M.S. subventionnés reconnus par
le Gouvernement

Protocole contenant les conclusions de la négociation menée **le 13 novembre 2019** au sein du Comité de négociation entre le Gouvernement de la Communauté française et les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de l'enseignement et des centres P.M.S. subventionnés reconnus par le Gouvernement

relatif à l'

Avant-projet de décret-programme portant diverses mesures relatives aux bâtiments scolaires, aux fonds budgétaire, à la culture, à la santé, à l'enseignement supérieur, à la recherche, au sport, aux hôpitaux universitaires, au personnel enseignant, à l'enseignement obligatoire et à WBE.

Cette négociation a été menée, d'une part, par les **représentants de l'autorité**, à savoir :

M. P.-Y. JEHOLET, Ministre-Président,

M. F. DAERDEN, Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement,

Mme B. LINARD, Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes,

Mme V. GLATIGNY, Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

Mme C. DESIR, Ministre de l'Éducation,

Eux-mêmes **représentés par** :

M. Xavier HUBINON, M. Julien MEDROS, M. Laurent DE SELYS et M. Philippe KENNES du Cabinet de Monsieur Frédéric DAERDEN, Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement,

Mme Cynthia VANDEVORST et M. Loïc BOSSON du Cabinet de Madame Valérie GLATIGNY, Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

M. Thomas GILSON et Mme Nastasja EGGERICKX du Cabinet de Madame Caroline DESIR, Ministre de l'Éducation.

Et, d'autre part, par les **représentants des pouvoirs organisateurs**, à savoir :

- le Secrétariat de l'enseignement Catholique, représenté par :

Mme Monika VERHELST, M. Jean-Luc ADAMS et M. Etienne DESCAMPS.

- la Fédération des Établissements Libres Subventionnés Indépendants, représentée par :

M. Michel BETTENS.

- le Conseil des Pouvoirs Organisateurs de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné, représenté par :

M. Roberto GALLUCCIO.

- le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces représenté par :

Mme Isabelle BLOCRY et Mme Isabelle ROUSSEY.

CONCLUSIONS

Les représentants des pouvoirs organisateurs remettent un **avis favorable** unanime pour les **titres 1, 8 et 9**.

Les PO remettent un **avis favorable** pour le **titre 5, moyennant la remarque sur la concrétisation de l'art. 88**.

Pour le **titre 10**, le **SeGEC** remet un **avis défavorable** en référence à l'Art. 25 (alinéa 1^{er}) de l'avant-projet de décret-programme qui octroie un refinancement structurel conséquent à WBE sans égard pour l'égalité entre les réseaux.

La **FELSI** remet un **avis réservé** car n'est pas tout à fait convaincue que les moyens supplémentaires sont justifiés par les contraintes supplémentaires.

Le **CPEONS** et le **CECP** remettent un **avis favorable**.

PR PO 1947 APD programme

Bruxelles, le 13 NOV. 2019

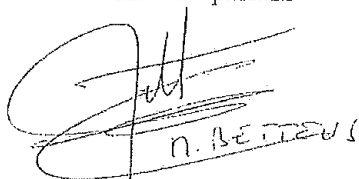
Délégation des représentants des pouvoirs organisateurs :

Pour le Secrétariat général de l'Enseignement Catholique



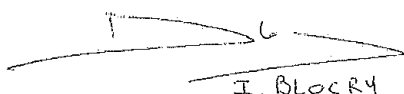
E. DESCAMPS

Pour la Fédération des Etablissements libres Subventionnés Indépendants



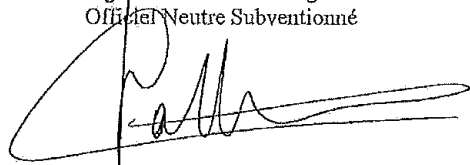
N. BETTEU

Pour le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces



I. BLOERY

Pour le Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné



Délégation de l'autorité – Membres effectifs :

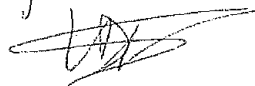
N. FRAGNEAU, Président, Chef de cabinet de Madame la Ministre de l'Education

P.O. Thomas GILSON

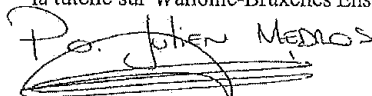


F.-G. STOLZ, Vice-président, Chef de Cabinet de de Madame la Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles

P.O. Cynthia VANDEKERST



C. DOMBOUE, représentante de Monsieur le Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement



E. LEJEUNE, représentant de Monsieur le Ministre-Président

M. EL BERHOUMI, Chef de Cabinet de Madame la Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes

ANNEXE 2

Aux Membres délégués de l'autorité,
Aux Membres délégués des organisations
syndicales,
A Mesdames et Messieurs les techniciens

Bruxelles, le 19 novembre 2019

Cellule du Comité de négociation syndicale et des Pouvoirs organisateurs

Votre correspondant : Taha ADNAN

@ : taha.adnan@cfwb.be

☎ : 02/413 33 63

Nos références : OS 1947 APD programme

Objet : Comité de Secteur IX : « Enseignement » (Communauté française)
Comité des Services publics provinciaux et locaux Section II
Comité (Comité de négociation pour les statuts des personnels de l'enseignement libre
subventionné)

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre copie du procès-verbal de la réunion du **13 novembre 2019**
se rapportant au point repris ci-après :

Avant-projet de décret-programme portant diverses mesures relatives aux bâtiments scolaires,
aux fonds budgétaire, à la culture, à la santé, à l'enseignement supérieur, à la recherche, au
sport, aux hôpitaux universitaires, au personnel enseignant, à l'enseignement obligatoire et à
WBE.

Le protocole se rapportant au point ci-dessus est également transmis en annexe.

Conformément aux dispositions de l'article 30, alinéa 4, de l'arrêté royal du 28 septembre 1984
portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités
publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, vous disposez d'un délai de trois
jours ouvrables à compter de la date d'envoi du procès-verbal pour communiquer vos
observations éventuelles au sujet de ces documents, au secrétariat des comités visés sous
rubrique.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.

Le secrétaire,



Taha ADNAN

Administration générale de l'Enseignement

Service général des Affaires transversales - Service de Concertation et de Négociation avec les Partenaires de l'Enseignement

Boulevard Léopold II, 44 - 1080 Bruxelles

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

Comité de Secteur IX : « Enseignement » (Communauté française)

Comité des Services publics provinciaux et locaux – Section II

Comité de négociation pour les statuts des personnels de l'enseignement libre subventionné

Négociation du 13 novembre 2019

Procès-verbal

I. Ordre du jour

Avant-projet de décret-programme portant diverses mesures relatives aux bâtiments scolaires, aux fonds budgétaire, à la culture, à la santé, à l'enseignement supérieur, à la recherche, au sport, aux hôpitaux universitaires, au personnel enseignant, à l'enseignement obligatoire et à WBE.

II. Noms des membres de la délégation de l'autorité présents, excusés ou absents

DELEGUES DUMENT MANDATES :

Pour Monsieur Pierre-Yves JEHOLET, Ministre-Président :

M. Eric LEJEUNE.

Pour Monsieur Frédéric DAERDEN, Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement :

M. Bastien SCORNEAU, M. Xavier HUBINON, M. Julien MEDROS, M. Laurent DE SELYS et M. Philippe KENNES.

Pour Madame Valérie GLATIGNY, Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles :

Mme Cynthia VANDEVORST et M. Pierre DELAUNOY.

Pour Madame Caroline DESIR, Ministre de l'Education :

M. Thomas GILSON et Mme Nastasja EGGERICKX.

III. Dénominations des organisations de représentation présentes, excusées ou absentes ainsi que les noms des membres des délégations de ces organisations de représentation, qui sont présents ou excusés

Pour la CGSP-Enseignement : M. J. THONON, Mme S. BERTRAND et M. O. BOUILLON.

Pour la CSC-Enseignement : M. R. LAHAYE et M. P. DOLHEN.

Pour la FGTB-SEL-SETCA : M. J. LISMONT, Mme S. GOLDMANN et M. E. FAYT.

Pour le SLFP Enseignement : Mme M. TSHIMANGA.

Pour l'APPEL-CGSLB : Mme M. TSHIMANGA pour ordre de M. M. MANSIS, excusé.

IV. Résumé des discussions

Le Président présente l'avant-projet de décret-programme portant diverses mesures relatives aux bâtiments scolaires, aux fonds budgétaire, à la culture, à la santé, à l'enseignement supérieur, à la recherche, au sport, aux hôpitaux universitaires, au personnel enseignant, à l'enseignement obligatoire et à WBE.

Les organisations syndicales demandent que leur avis soit remis par titre.

Titre 1.

Le Cabinet Daerden explique qu'il s'agit de disposition technique budgétaire pour l'ensemble des articles de ce titre.

Art. 1 :

La CGSP s'interroge sur le solde de moyens qui étaient versés préalablement au fond FWB. Pouvaient-ils affectés ce solde à d'autres dossiers urgents que la création de place ?

Le Cabinet Daerden répond que ce n'était pas le cas.

Art. 2, 3 & 4 : Ces articles ne font pas l'objet de discussion.

Les représentants des organisations syndicales remettent un **avis favorable** pour le **titre 1**.

Titre 5.

Art. 10 & 11 :

La CGSP regrette le report de l'entrée en vigueur.

Le SETCA rapporte un profond découragement des équipes sur le terrain. Ce qui n'est bien entendu pas positif à l'égard des équipes d'enseignants.

La CSC indique que cela est incohérent par rapport au Pacte d'excellence et ses objectifs.

Tout en n'étant pas catégoriquement contre le report, le SLFP se demande en quoi est-il motivé.

Le Cabinet Glatigny explique qu'il s'agit d'un report d'un an par mesure de prudence. En effet, ils souhaitent pouvoir voir plus clair, notamment au niveau budgétaire, sur cette réforme avant de la mettre en œuvre, c'est-à-dire examiner la capacité opérationnelle de la réforme et en évaluer le coût barémique.

Les OS insistent sur leurs inquiétudes et celles des agents de terrain. Ils craignent que cette réforme soit repoussée jusqu'à la prochaine législature voir abandonnée complètement. Par ailleurs, cela n'aide pas dans le contexte de pénurie d'enseignants actuel.

Le Cabinet Glatigny répond qu'un report jusqu'à la prochaine législature n'est pas l'objectif.

Art. 12, 13 & 14 :

Les OS soutiennent les propositions des Art. 12, 13 & 14.

La CGSP, la CSC et le SEL-SETCA remettent un **avis défavorable** en raison de leur opposition aux articles 10 & 11, mais reconnaissent la plus-value des dispositions relatives à la mise en œuvre de l'accord sectoriel 2019-2020 (articles 12, 13 et 14).

Le SLFP et l'APPEL remettent un **avis réservé** à cause du report.

Titre 8.

La CGSP espère que comme l'indique le commentaire des articles, il s'agit ici d'un premier pas vers un alignement.

Le Cabinet Désir précise qu'ils respectent le dernier accord sectoriel.

Les OS remettent un **avis favorable** unanime pour le **titre 8**.

Titre 9.Art. 18 :

Les OS soutiennent la proposition.

Certaines coquilles apparaissent dans le texte et les modifications devront donc être apportées.

Art. 20 & 21 :

La CGSP soutient la proposition mais indique que dans la réforme des titres et fonctions, et en dehors des PO, aucune indemnité de frais de déplacement n'est prévue pour les mandataires qui siègent dans toutes les commissions et qu'il serait bon de mettre tous les acteurs sur un pied d'égalité.

Le Cabinet Désir prend acte de la remarque.

Art. 22 & 23 : Ces articles ne font pas l'objet de discussion.

Les OS remettent un **avis favorable** unanime pour le **titre 9**.

Titre 10.Art. 24 :

Le Cabinet Daerden indique qu'il s'agit d'une disposition technique permettant d'apporter à la disposition prévue au Décret du 3 mai 2019, la base légale suffisante pour son application.

La CGSP s'interroge sur les conséquences concrètes d'une telle disposition. Cet article ne retire rien à la disposition du Décret fourre-tout ?

Le Cabinet Daerden assure qu'il n'y aura aucune conséquence et que cette disposition permet uniquement de clarifier juridiquement l'ancienne disposition.

Art. 25 :

La CGSP s'étonne que le nouvel organigramme ne soit pas soumis à la concertation alors que pour les PO toute modification de l'organigramme y est soumise.

La même remarque est faite pour le SIPPT de WBE. Pas de concertation et aucune information sur les changements éventuels que cela impliquera par rapport à la situation antérieure.

Le Cabinet Daerden précise que depuis le 1 septembre 2019, WBE est autonome et qu'il faut donc les interroger directement sur les questions de concertation.

La CSC rappelle qu'on est dans une phase transitoire où les processus ne sont pas aussi clairs sur le terrain et qu'il faudrait mieux clarifier les choses. Ils aimeraient savoir ce qui dépend de WBE et ce qui dépend de la tutelle.

Le Cabinet Daerden prend acte de ces inquiétudes.

La CGSP ne considère pas acceptable comme réponse du Ministre ayant la tutelle sur WBE qu'il faille s'adresser à WBE pour avoir une information sur ce qu'ils vont faire précisément de la dotation complémentaire. Ils estiment que le Ministre de tutelle doit avoir l'information.

Le Cabinet Daerden prend note de l'interpellation et communiquera les chiffres sollicités ultérieurement.

Art. 26 : Cet article ne fait pas l'objet de discussion.

Art. 27 :

La CGSP demande pourquoi l'article initial est modifié.

Le Cabinet Daerden répond qu'il ne s'agit que de donner une base juridique plus solide afin d'assurer les compétences étendues de l'administrateur ad interim.

Moyennant les remarques formulées en séance, les OS concernées remettent un avis favorable pour le titre 10 .

V. Prise de positions

Les avis des organisations syndicales ont été remis par titre lors de la séance de négociation, Monsieur le Président remercie ses interlocuteurs et clôt la réunion.

Les parties concernées signent le protocole.

N. FRAGNEAU,
Président et représentant de Madame la
Ministre de l'Education

P.O. Thomas GILSON



Le Secrétaire,
T. ADNAN



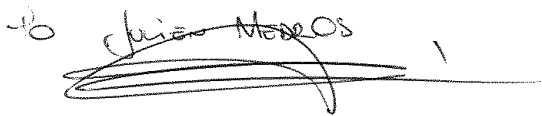
F.-G. STOLZ,
Vice-Président et représentant de Madame
la Ministre de l'Enseignement supérieur,
de l'Enseignement de la Promotion sociale,
des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse,
des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports
et de la Promotion de Bruxelles

P.O. Cynthia VANDEVORST



C. DOMBOUE,
Représentante de Monsieur le Vice-Président et
Ministre du Budget, de la Fonction publique,
de l'Égalité des chances et de la tutelle sur
Wallonie-Bruxelles Enseignement

P.O. Chloé Marescaux



PROTOCOLE

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

Comité de Secteur IX : « Enseignement » (Communauté française)
Comité des Services publics provinciaux et locaux – Section II
Comité (Comité de négociation pour les statuts des personnels de l'enseignement libre
subventionné)

Protocole contenant les conclusions de la négociation menée **le 13 novembre 2019** au sein du Comité de négociation entre le Gouvernement de la Communauté française et les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de l'enseignement et des centres P.M.S. subventionnés reconnus par le Gouvernement

relatif à l'

Avant-projet de décret-programme portant diverses mesures relatives aux bâtiments scolaires, aux fonds budgétaire, à la culture, à la santé, à l'enseignement supérieur, à la recherche, au sport, aux hôpitaux universitaires, au personnel enseignant, à l'enseignement obligatoire et à WBE.

Cette négociation a été menée, d'une part, par les **représentants de l'autorité**, à savoir :

M. P.-Y. JEHOLET, Ministre-Président,

M. F. DAERDEN, Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement,

Mme B. LINARD, Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes,

Mme V. GLATIGNY, Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

Mme C. DESIR, Ministre de l'Éducation,

Eux-mêmes **représentés par** :

M. Eric LEJEUNE du Cabinet de Monsieur Pierre-Yves JEHOLET, Ministre-Président,

M. Bastien SCORNEAU, M. Xavier HUBINON, M. Julien MEDROS, M. Laurent DE SELYS et M. Philippe KENNES du Cabinet de Monsieur Frédéric DAERDEN, Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement,

Mme Cynthia VANDEVORST et M. Pierre DELAUNOY du Cabinet de Madame Valérie GLATIGNY, Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

M. Thomas GILSON et Mme Nastasja EGGERICKX du Cabinet de Madame Caroline DESIR, Ministre de l'Éducation.

Et, d'autre part, par les **représentants des organisations syndicales représentatives**,

- la Centrale Générale des Services Publics – Secteur Enseignement, représentée par :
M. J. THONON, Mme S. BERTRAND et M. O. BOUILLON

- la Fédération Générale du Travail de Belgique (S.E.L.-S.E.T.CA), représentée par :
M. J. LISMONT, Mme S. GOLDMANN et M. E. FAYT

- la Fédération des Syndicats Chrétiens des Services publics – Enseignement, représentée par :
M. R. LAHAYE et M. P. DOLHEN

- le Syndicat Libre de la Fonction Publique, représenté par :
Mme M. TSHIMANGA

- la Centrale générale des Syndicats libéraux de Belgique (A.P.P.E.L.), représentée par :
Mme M. TSHIMANGA pour ordre M. M. MNSIS excusé.

CONCLUSIONS

Les représentants des organisations syndicales remettent un **avis favorable** unanime pour les **titres 1, 8 et 9**.

Moyennant les remarques formulées en séance, les organisations syndicales concernées remettent un **avis favorable** pour le **titre 10**.

Pour le **titre 5**, la **CGSP**, la **CSC** et le **SEL-SETCA** remettent un **avis défavorable** en raison de leur opposition aux articles 10 & 11, mais reconnaissent la plus-value des dispositions relatives à la mise en œuvre de l'accord sectoriel 2019-2020 (articles 12, 13 et 14).

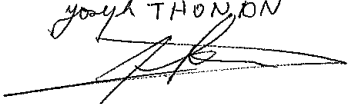
Le **SLFP** et l'**APPEL** remettent un **avis réservé** à cause du report.

PR OS 1947 APD programme

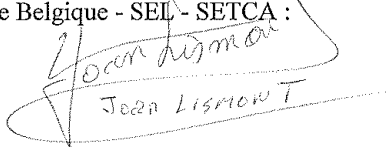
Bruxelles, le 13 NOV. 2019

Délégation des organisations syndicales représentatives :

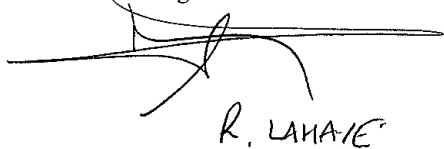
Pour la Centrale générale des Services publics CGSP - Secteur Enseignement :

Y. THONON


Pour la Fédération générale du Travail de Belgique - SEL - SETCA :

J. LISMONT


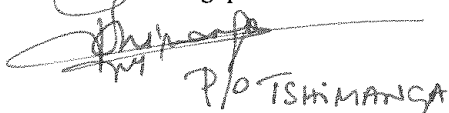
Pour la Fédération des Syndicats Chrétiens des Services publics - CSC « Enseignement » :

R. LAMAE


Pour le Syndicat libre de la Fonction publique SLFP Enseignement :

TSHIMANCA


Pour la Centrale générale des Syndicats libéraux de Belgique - APPEL :

P/O TSHIMANCA


Pour la Centrale générale des Services publics - PAPO :

Pour le Syndicat libre de la Fonction publique SLFP - PAPO :

CSC - Services publics

Délégation de l'autorité – Membres effectifs :

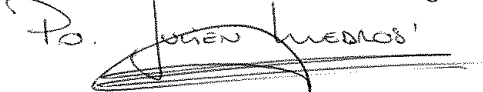
N. FRAGNEAU, Président, Chef de cabinet de Mme la Ministre de l'Education

P.O. Thomas GILSON


F.-G. STOLZ, Vice-président, Chef de Cabinet de de Madame la Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles

P.O. Cynthia VANDEKERST


C. DOMBOUE, représentante de Monsieur le Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement

P.O. J. MEDROS


E. LEJEUNE, représentant de Monsieur le Ministre-Président

M. EL BERHOUMI, Chef de Cabinet de Madame la Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes